

**C**  
**IE****Offices récepteurs**  
**OFFICE DE LA PROPRIÉTÉ**  
**INTELLECTUELLE D'IRLANDE****C**  
**IE**

Office récepteur compétent pour les nationaux et les résidents de :	Irlande
Langue dans laquelle la demande internationale peut être déposée :	Anglais
Langue dans laquelle la requête peut être déposée :	Anglais
Nombre d'exemplaires requis sur papier par l'office récepteur :	3
L'office récepteur accepte-t-il le dépôt de demandes internationales sous forme électronique <sup>1,2,3</sup> ?	Oui, l'office accepte le dépôt sous forme électronique à l'aide du portail de dépôt en ligne ePCT
L'office récepteur accepte-t-il les requêtes en restauration du droit de priorité (règle 26bis.3 du PCT) ?	Oui, l'office applique à ces requêtes à la fois le critère du "caractère non intentionnel" et celui de la "diligence requise"
Administration compétente chargée de la recherche internationale :	Office européen des brevets
Administration compétente chargée de l'examen préliminaire international :	Office européen des brevets
Taxes payables à l'office récepteur :	Monnaie: Euro (EUR)
Taxe de transmission :	EUR 76
Taxe internationale de dépôt :	EUR 1.233
Taxe par feuille à compter de la 31 <sup>e</sup> :	EUR 14
Réductions (selon le barème de taxes, point 4) <sup>3</sup> :	
Dépôt électronique (la requête étant en format à codage de caractères) :	EUR 185
Dépôt électronique (la requête, la description, les revendications et l'abrégé étant en format à codage de caractères) :	EUR 278
Taxe de recherche :	Voir l'annexe D(EP)
Taxe pour le document de priorité :	EUR 3,00 pour la copie certifiée conforme
	plus EUR 0,60 par page
Taxe pour requête en restauration du droit de priorité (règle 26bis.3.d) du PCT) :	Il convient de se renseigner auprès de l'office

[Suite sur la page suivante]

<sup>1</sup> Lorsque la demande internationale est déposée sous forme électronique conformément à, et dans la mesure prévue par, la septième partie et l'annexe F des instructions administratives, le montant total de la taxe internationale de dépôt est réduit (voir "Taxes payables à l'office récepteur").

<sup>2</sup> Lorsque la demande internationale contient un listage de séquences présenté dans une partie distincte de la description, celui-ci doit être présenté conformément à la norme figurant à l'annexe C des Instructions administratives, c'est-à-dire selon la norme ST.25 de l'OMPI en format texte; aucune taxe additionnelle n'est due pour un listage de séquences présenté dans ce format (voir *Notifications officielles (Gazette du PCT)* du 14 mai 2009, page 83).

<sup>3</sup> Pour prendre connaissance de la notification pertinente de l'office, il convient de se référer aux *Notifications officielles (Gazette du PCT)* datées du 11 juillet 2019, pages 105 et suiv.

<b>C</b>	<b>Offices récepteurs</b>	<b>C</b>
<b>IE</b>	<b>OFFICE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE D'IRLANDE</b>	<b>IE</b>

*[Suite]*

---

L'office récepteur exige-t-il un mandataire ?	Non, si le déposant est domicilié en Irlande Oui, dans le cas contraire
---	--

---

Qui peut agir en qualité de mandataire ?	Toute personne inscrite au registre des agents de brevets tenu à l'office
--	---

---

Renonciation au pouvoir :

L'office a-t-il renoncé à l'exigence selon laquelle un pouvoir distinct doit lui être remis ?	Non
L'office a-t-il renoncé à l'exigence selon laquelle une copie d'un pouvoir général doit lui être remise ?	Non

---